

PV des décisions

prises au Comité Syndical

Séance du 07 décembre 2023

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	18	14

L'an 2023, le 07 décembre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 1^{er} décembre 2023.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (18)

Messieurs Teddy REGNIER - Amand LETORT - Bruno GATEL– Bruno DELVA - Freddy FAUCHEUX – Madame Véronique PELEY (arrivée à 18 h 35) – Monsieur Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Joseph MARECHAL (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Rachel SALMON – Pascale MACOURS – Monsieur Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL - Jean-Claude BELINE– Jean-Marc DESHOMMES - Gilles DETRAIT– Allain TESSIER - Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants () :

Absents excusés – Membres Titulaires (13)

Monsieur Marc FAUVEL -Mesdames Constance MOUCHOTTE – Vanessa ALLAIN - Messieurs Gilles GUILLON — Yves COLAS – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET – Yvan DESILLE (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur CLERY Alain – Mesdames Sylvie -PRETOT-TILLMAN - Isabelle GAUTIER – Monsieur David VEILLAUX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG) – Mesdames Hélène BELINE – Fabienne LOUVEL – Marianne WERKMEISTER – Chloé AGAESSE – Messieurs Cédric LE GARREC – Benoît BOURGES – Adrien LUCAS (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un.e secrétaire de séance
Approbation du PV des décisions du Comité du 28 septembre 2023
CS 2023-52 : ACQUISITION FONCIERE PPC VALIERE
CS 2023-53 : PROGRAMME D' ACTIONS 2024 RESSOURCES
CS 2023-54 : MARCHE CREATION LAGUNES BILLERIE – AVENANT 1
CS 2023-55 : MARCHE REHABILITATION USINE GUERINIERE – AVENANT 1
CS 2023-56 : MARCHE EFFACEMENT DIGUE DES NOES – AVENANT 1
CS 2023-57 : MARCHE SECTORISATION – ATTRIBUTION
CS 2023-58 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MS-2023-03
CS 2023-59 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MS-2023-07
CS 2023-60 : GESTION PATRIMONIALE – MTVX-2021-05 – AVENANT 1
CS 2023-61 : GESTION PATRIMONIALE – PARTICIPATION FINANCIERE LA GUERCHE DE BRETAGNE
CS 2023-62 : GESTION PATRIMONIALE – MS-2023-06 – AVENANT 2
CS 2023-63 : GESTION PATRIMONIALE – MS-2022-05 – AVENANT 1
CS 2023-64 : ACBC 2023-2025 – AVENANT 2
CS 2023-65 : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE
CS 2023-66 : CHARTE DEPARTEMENTALE TARIFS GROS CONSOMMATEURS
CS 2023-67 : SUBVENTION JEU BACTER'EAT
CS 2023-68 : MODIFICATION COMMISSION COMMUNICATION
CS 2023-69 : DM2
CS 2023-70 : CALENDRIER ASSEMBLEES 2024
CS 2023-71 : CONVENTION MISE A DISPOSITION – AVENANT 1
CS 2023-72 : RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION PSE
CS 2023-73 : RH PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
CS 2023-74 : REVALORISATION TITRES RESTAURANT

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-52 : ACQUISITION DE PARCELLE SUR LE PPC DE VALIERE

Vu la délibération N° CS 2019-06 du 30 janvier 2019 relative à la constitution d'une réserve foncière et à la mise en place d'une convention de partenariat entre la SAFER de Bretagne et le SYMEVAL,

Monsieur le Président expose :

M. LEBRY, Président de l'association du club des jeunes de l'Aurore de Vitré a sollicité le Syndicat pour céder une parcelle dont il est propriétaire dans le périmètre de protection des captages de la Valière. La parcelle concernée a pour référence cadastrale G0673 et se trouve au lieu-dit La Petite Lande sur la commune d'Erbrée.

La surface de la parcelle s'élève à 1 ha 91 a 07 ca, et la totalité dans le futur périmètre rapproché sensible du captage de la Valière.

Dans le diagnostic des parcelles à risque réalisé par le bureau d'études ENVILYS en 2022, la parcelle est classée « à risque fort » du fait d'une pente forte et de sa proximité avec le réseau hydrographique, facteurs entraînant un risque de ruissellement de surface.

La proposition d'achat s'élève à 13 374,90 €, soit 0,70 € par m².

A cela il faudra rajouter les frais suivants :

- Frais de notaire, non estimé à ce stade.

Après acquisition, des travaux d'aménagement de la parcelle pourront être réalisés afin de limiter les risques de ruissellement vers la retenue de la Valière.

Le Président propose aux membres de valider l'acquisition de cette parcelle afin d'améliorer la protection du captage de la Valière.

Le Président informe les membres que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles seront inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle N° G0673, d'une contenance de 1ha 91a 07 ca, située au lieu-dit La Petite Lande, sur la commune d'Erbrée,
- **Autorise** le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle précitée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-53 : PROGRAMME D'ACTIONS 2024 POUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES

Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la reprise de la maîtrise d'ouvrage de l'animation agricole sur les captages prioritaires du Syndicat,

Vu la délibération N° CS 2023-02 du 16 février 2023 relative au recrutement d'un responsable « Protection des ressources »,

Vu la délibération N° CS 2023-35 du 29 juin 2023 relative à la convention de coopération globale pour les captages prioritaires pour l'année 2023,

Monsieur le Président expose :

Le programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau pour les captages prioritaires de Princé, la Valière et Pont Billon s'inscrit dans le contrat territorial eau coordonné par l'unité de gestion Vilaine Est de l'EPTB Eaux & Vilaine.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Comité syndical a décidé, de reprendre la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et des dispositifs PSE mis en œuvre sur les captages de son territoire.

Suite à cette décision, une phase de concertation a été menée par les services d'Eau des Portes de Bretagne avec :

- L'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le SMG Eau 35, financeurs du contrat territorial Vilaine Amont
- L'EPTB Eaux & Vilaine, coordonnateur de ce contrat territorial.

Par courrier du 28 septembre 2023, Eaux & Vilaine a indiqué son souhait que le transfert de ces missions soit effectif dès le 1^{er} janvier 2024.

Eau des Portes de Bretagne deviendra donc « maître d'ouvrage associé » du contrat territorial eau à compter de 2024.

Le programme d'actions 2024 du Syndicat se décline en plusieurs axes :

1. Poursuite des démarches de captages prioritaires sur Princé, Valière et Pont Billon :

• Captage de Princé :

Le programme d'actions mené via un marché de prestations d'animation agricole sera poursuivi en 2024 avec le bureau d'études INTERFACES ET GRADIENTS.

Les prestations envisagées en 2024 sont l'accompagnement technique individuel de chaque agriculteur de l'aire d'alimentation du captage pour le conseil sur la fertilisation azotée, la réalisation de reliquats d'azote sur 3 horizons en sortie hiver et post-absorption, et la restitution des résultats lors d'une réunion collective avec l'ensemble des agriculteurs de l'AAC.

Un avenant de transfert au marché devra être signé afin de remplacer le maître d'ouvrage initial Eaux & Vilaine par Eau des Portes de Bretagne.

• Captage de la Valière :

La délimitation de l'AAC a été réalisée et validée par Eaux & Vilaine en 2022. Le dossier est actuellement en attente de validation définitive par les services préfectoraux.

L'année 2024 sera consacré au choix d'un scénario et à l'élaboration du programme d'actions du captage prioritaire, étape politique indispensable pour le déploiement des actions de reconquête de la qualité de l'eau.

Le suivi renforcé de la qualité de l'eau mis en œuvre à compter de 2022 sera poursuivi afin de pouvoir évaluer l'efficacité du programme d'actions et maintenir un réseau de surveillance local sur des sous bassins versants prioritaires. Le suivi consistera en prélèvements calendaires et analyses des pesticides sur 9 points permettant de couvrir le bassin versant, dont 6 points suivis par Eau des Portes de Bretagne s'ajoutant aux 3 points historiques suivis par Eaux & Vilaine. Les points de prélèvements seront les mêmes points que ceux déjà suivis en 2023 par Eaux & Vilaine. Ce suivi renforcé comprendra 1 prélèvement par mois soit un total de 12 prélèvements sur l'année 2024 sur chaque point identifié. Au total, il est donc prévu 108 prélèvements sur le captage prioritaire de Valière.

Parallèlement à ce suivi, le rapport du diagnostic agricole territorial multi-polluants réalisé par le bureau d'études ENVILYS dans le cadre de la révision des périmètres de protection du captage de la Valière servira de base à :

- L'élaboration d'un programme de travaux d'aménagement des parcelles agricoles pour réduire le risque de transfert de polluants vers les cours d'eau affluents et la retenue de la Valière, et sa mise en œuvre en partenariat avec l'EPTB Eaux & Vilaine ;
- L'organisation de rencontres individuelles ciblées avec les 36 exploitants agricoles déjà visités pour une restitution du diagnostic à la parcelle et la préparation des travaux d'aménagement envisagés, le cas échéant ; lors de ces rencontres, le questionnaire développé par le groupement CIVAM / Agrobio35 sur l'installation-transmission pourra être utilisé afin de bâtir la stratégie foncière du Syndicat dans le captage de Valière ;
- L'organisation de rencontres collectives pour la promotion du désherbage mécanique et des cultures à bas niveau d'intrants (démonstrations d'équipement de désherbage mécanique, démarche initiée en 2023 sur le sarrasin, ...) ;

• Captage de Pont Billon :

La délimitation de l'AAC a été réalisée par Eaux & Vilaine en 2023 mais n'a pas été validée à ce stade. La stratégie de réalisation du diagnostic des pressions agricoles a été discutée en groupe de travail mais n'a pas encore été validée en Comité de pilotage.

Ces étapes de validation seront à l'ordre du jour de réunions du Comité de pilotage en 2024.

L'année 2024 aura aussi pour objectif d'organiser des réunions de présentation de la démarche captage prioritaire (suivi de la qualité de l'eau, délimitation de l'AAC, diagnostic des pressions) aux communes

et partenaires du département de Mayenne situés dans l'AAC de Pont Billon afin de les intégrer dans la démarche au stade diagnostic et avant l'élaboration du programme d'actions.

Comme pour la Valière, le suivi renforcé de la qualité de l'eau mis en œuvre en 2023 sera poursuivi en 2024. Il consistera en un suivi calendaire des pesticides et des marqueurs de l'érosion (matières en suspension, phosphore total et orthophosphates). L'objectif est de suivre les sous bassins versants amont de l'aire d'alimentation du captage de Pont-Billon afin d'identifier les plus contributeurs. La retenue de la Chapelle d'Erbrée joue probablement un rôle de puit de pesticides. Aussi, on se limitera à suivre les principaux affluents de ce plan d'eau. Entre la retenue et le point de prélèvement, il s'agira de suivre finement les apports latéraux de chaque talweg afin de mettre en avant le rôle plus ou moins contributeur de chacun d'eux (même principe que l'étude sur la prise d'eau de la Valière). Aussi, les prélèvements seront réalisés en 11 points permettant de couvrir le bassin versant, dont 9 points suivis par Eau des Portes de Bretagne (nouveaux points créés en 2023) et 2 points historiques par Eaux & Vilaine. Ce suivi renforcé comprendra 1 prélèvement par mois soit un total de 12 prélèvements sur l'année 2024 sur chaque point identifié. Au total, il est donc prévu 132 prélèvements sur le captage prioritaire de Pont Billon.

Le Président ajoute que dans un souci de cohérence et d'harmonisation des pratiques, le suivi renforcé de la qualité de l'eau sera confié au laboratoire CARSO, titulaire du marché global de suivi de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine de l'EPTB Eaux & Vilaine. Ainsi, les dépenses seront prises en charge par l'EPTB Eaux & Vilaine, qui percevra les aides financières auprès de l'Agence de l'eau et refacturera le reste à charge à Eau des Portes de Bretagne.

2. La poursuite des dispositifs de PSE sur Princé et la Valière :

Sur le captage souterrain de Princé, le porteur du dispositif de Paiements pour services environnementaux est le SMG Eau 35. Le contrôle du dispositif est réalisé par un bureau de contrôle missionné par le SMG Eau 35. Eau des Portes de Bretagne participera aux réunions de préparation et de restitution du programme de l'année 2024.

Sur le captage d'eau de la Valière, le porteur du dispositif de Paiements pour services environnementaux est le Syndicat Eau des Portes de Bretagne. L'animation agricole sera réalisée par la Responsable « Protection des ressources » et le Chargé de mission PSE qui sera recruté en cours d'année 2024. Le contrôle du dispositif sera réalisé par un bureau de contrôle externe missionné par le Syndicat. Eau des Portes de Bretagne organisera les réunions de préparation et de restitution du programme de l'année 2024.

3. La définition d'une stratégie foncière dans les PPC et les AAC de tous les captages d'eau potable :

Depuis 2020, Eau des Portes de Bretagne a engagé une démarche volontariste d'acquisition foncière dans les périmètres de protection de captage afin de limiter les risques de pollutions accidentelles et de réduire les pollutions diffuses liées principalement aux activités agricoles et humaines.

Sur les parcelles acquises par le Syndicat, l'objectif est :

- D'une part de mettre en œuvre des baux environnementaux pour l'exploitation de ces parcelles dans le respect des prescriptions des arrêtés de périmètres de protection des captages et permettant une réduction de la pollution diffuse
- D'autre part de réaliser des travaux d'aménagement pour la protection des milieux aquatiques de type talutage, plantations de haies ou de bois, dépose de buse, suppression de drainage et reconstitution de zones humides, etc.

Les parcelles acquises hors PPC peuvent également être mises en réserve foncière afin d'être proposées en échange à des agriculteurs souhaitant céder des parcelles dans les PPC.

En 2024, le Syndicat réalisera un plan de gestion foncière incluant la programmation des travaux d'entretien de parcelles et la mise à jour des baux précaires et environnementaux existants.

Le Syndicat s'attachera à définir sa stratégie foncière pour la période 2025-2027. Il décidera notamment des démarches à engager pour accélérer les acquisitions et renforcer les travaux d'aménagement telles que l'animation foncière sur les ACC des captages prioritaires ou la mise en œuvre du droit de préemption environnemental.

Le plan de financement de ce programme d'actions est présenté en séance aux membres du Comité :

				BORDEREAU DES PRIX		VOLUME PREVISIONNEL		SUBVENTIONS AELB		SUBVENTIONS REGION BRETAGNE		SUBVENTIONS SMG 35		AUTOFINANCEMENT	
Catégorie	N°	ACTIONS	DETAIL	UNITE	COUT unitaire (€ HT)	QUANTITE	Coût total (€ HT)	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
Captage prioritaire PRINCE		Princé	Prestation	Unité	23 600,00 €	1	23 600,00 €	50%	11 800,00 €	10%	2 360,00 €	40%	9 440,00 €		0,00 €
	SOUS-TOTAL VOLET SUIVI CAPTAGE PRINCE 2024							23 600,00 €	50%	11 800,00 €	10%	2 360,00 €	40%	9 440,00 €	0%
Captages prioritaires Valière/Pont Billon	1	Valière	Prestation	Unité	169,45	108	18 300,00 €	50%	9 150,00 €	0%	0,00 €	50%	9 150,00 €		0,00 €
	2	Pont Billon	Prestation	Unité	169,45	132	22 400,00 €	50%	11 200,00 €	0%	0,00 €	50%	11 200,00 €		0,00 €
	SOUS-TOTAL VOLET MARCHE QUALITE EAU VALIERE/PONT BILLON 2024							40 700,00 €	50%	20 350,00 €	0%	0,00 €	50%	20 350,00 €	0%
Animation du contrat territorial	1	Responsable ressources (1 ETP)	Périmètre d'intervention des BV des captages prioritaires	Unité	61 000,00 €	1	61 000,00 €	60%	36 600,00 €	20%	12 200,00 €	20%	12 200,00 €		0,00 €
	2	Chargé de mission PSE (1 ETP sur 1/2 exercice)		Unité	40 000,00 €	1	40 000,00 €	60%	24 000,00 €	0%	0,00 €	40%	16 000,00 €		0,00 €
	SOUS-TOTAL VOLET ANIMATION ET GESTION CONTRAT TERRITORIAL 2024							101 000,00 €	60%	60 600,00 €	12%	12 200,00 €	27%	28 200,00 €	0%
TOTAL GLOBAL							165 300,00 €	56%	92 750,00 €	9%	14 560,00 €	34%	57 990,00 €	0%	0,00 €

Le Président propose aux membres de valider le programme d'actions et le plan de financement associé.
Le Président informe les membres que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce programme seront inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le programme d'actions 2024 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires de Princé, Valière et Pont Billon,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant de transfert du marché de prestations d'animation agricole du captage prioritaire de Princé,
- **Autorise** le Président à signer la convention de suivi de la qualité de l'eau entre Eaux et Vilaine et Eau des Portes de Bretagne,
- **Autorise** le Président à solliciter l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le SMG35 pour le financement du programme d'actions 2024
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-54 : MARCHE CREATION LAGUNES BILLERIE – AVENANT 1

Vu la délibération n° CS-2022-32 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour la création de lagunes à l'usine de la Billerie ;

Vu la délibération n° CS-2023-30 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de lagunes à l'usine de la Billerie ;

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de création des lagunes de l'usine de la Billerie à l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 459 106,00 € HT.

Pour rappel, les travaux consistent à réaliser un bassin nord d'une surface de 1 650 m² qui collectera environ 60% de la surface de ruissellement de l'usine ainsi que la surverse des eaux sales de la file 2, dans laquelle transite la partie de préparation de lait de chaux (cause du rejet accidentel). Un second bassin d'une surface de 1 350 m² collectera le reste des eaux pluviales et les eaux de la lagune existante. L'objectif est de pouvoir confiner les eaux en cas de pollution accidentelle pendant 2 jours.

La création des deux nouveaux bassins tampons nécessite le dévoiement d'une des deux conduites de refoulement en DN400 partant de l'usine ainsi que l'aménagement de la ligne HTA traversant la parcelle.

Les travaux incluent également l'aménagement d'une aire de retournement pour sécuriser le transport des boues pour l'épandage agricole, des ouvrages de génie civil pour la régulation des eaux de lavage et pluviales, la réalisation d'une voie d'accès et la pose d'une clôture et d'un portail d'accès.

Le marché a été notifié le 25 août 2023 pour une durée de 26 semaines.

Le projet d'avenant n°1 a pour objet la correction d'une erreur matérielle concernant la révision des prix dans le CCAP.

Le marché est révisable et non actualisable. Afin de corriger cette erreur matérielle, le paragraphe suivant de l'article n°6.7.2 du CCAP du présent marché est supprimé :

« L'actualisation ne s'applique que si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de remise de son offre (offre finale en cas de procédure avec négociation) par le candidat et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution du marché. »

Le projet d'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du présent marché.

Monsieur le Président invite les membres à approuver l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** l'avenant n°1 sans incidence financière au marché de création de lagunes à l'usine de la Billerie,
- **Autorise** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-55 : MARCHE REHABILITATION USINE GUERINIÈRE – AVENANT 1

Vu la délibération n° CS-2022-13 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour les travaux de mise aux normes de l'usine de la Guérinière ;

Vu la délibération n° CS-2023-47 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux de réhabilitation de l'usine de la Guérinière ;

Par délibération du 22 septembre 2022, le Comité syndical a attribué le marché de travaux pour l'extension de l'unité de potabilisation de la Guérinière à Balazé à l'entreprise SAUR pour un montant de 388 740,00 € HT.

Pour rappel, le marché comprend la réalisation des travaux suivants :

- L'ajout de 2 filtres supplémentaires sur matériau calcaire
- L'ajout d'un surpresseur d'air
- La modification des équipements de lavage
- La mise en place d'un silo de stockage
- La création d'un bâtiment en génie civil accueillant les nouveaux filtres.

Le marché a été notifié le 10 octobre 2022 pour une durée de 8 mois.

Le projet d'avenant n°1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévisibles lors de la phase de consultation.

En effet, un réseau d'eau pluviale non référencé sur les plans de l'usine a été découvert par l'entreprise de travaux ANGEVIN (sous-traitant génie civil de SAUR) lors des terrassements pour la construction du nouveau bâtiment.

L'entreprise a donc dû réaliser un dévoiement de ce réseau et ajouter 2 regards complémentaires pour adapter le réseau pluvial existant au nouveau bâtiment.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 3 500 € HT, soit 0,9 % du montant initial du marché.

Monsieur le Président invite les membres à approuver l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de l'usine de la Guérinière pour un montant de 3 500 € HT soit 0.9% du montant initial du marché,
- **Autorise** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-56 : MARCHE EFFACEMENT DIGUE DES NOËS – AVENANT 1

Vu la délibération n° CS-2023-05 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour les travaux d'effacement de la digue des Noës ;

Vu la délibération n° CS-2023-32 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux d'effacement de la digue des Noës;

Conformément aux mesures compensatoires imposées par l'arrêté d'autorisation de prélèvement de l'usine du Plessis Beucher du 12 avril 2012, le Syndicat s'est engagé à réaliser l'arasement du barrage situé sur le ruisseau de la Lande des Noës à Châteaubourg.

Les études préalables à l'effacement du plan d'eau des Noës ont été confiées au bureau d'études SEGI dans le cadre d'un marché de prestations signé le 9 mai 2022, pour un montant de 33 205 € HT.

Par délibération du 16 mars 2023, le Comité a validé le projet d'effacement du plan d'eau des Noës, autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les missions ACT, VISA, DET, AOR avec le bureau d'études SEGI et à lancer la consultation pour le marché de travaux.

Par délibération du 29 juin 2023, le marché de travaux a été attribué à l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 174 554.59 € HT.

Le marché a été notifié le 17 juillet 2023 pour une durée de 10 semaines.

Après un signalement du titulaire du marché de travaux, le Syndicat a fait réaliser début septembre 2023 des prélèvements et analyses d'amiante sur la digue de la retenue. Le rapport d'analyse confirme la présence d'amiante dans les joints bitumineux de la digue.

Le Syndicat a donc sollicité l'entreprise CHARIER TP pour la réalisation d'un plan de retrait et le désamiantage de la digue, avant sa démolition complète.

D'autre part, le marché de travaux comprenait initialement l'évacuation des sédiments présents dans la retenue vers un centre de stockage agréé. Pour éviter les frais d'évacuation des sédiments, l'entreprise CHARIER TP a proposé de conserver les sédiments sur site et de les utiliser pour réaliser les travaux de reméandrage du cours d'eau en amont de la digue.

L'avenant n°1 a pour objet :

- La prise en compte de ces travaux supplémentaires au marché et la suppression de certaines prestations ;
- Le prolongement du délai d'exécution des travaux.

Le tableau suivant présente l'ensemble des modifications proposées :

Le marché comprend 44 opérations de pose de vannes de sectorisation, comptages et stabilisateurs de pression réparties sur l'ensemble des communes du périmètre distribution d'Eau des Portes de Bretagne.

L'enveloppe prévisionnelle globale de ce marché s'élève à 540 000 € HT.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Comité syndical a validé le Dossier de consultation des entreprises et autorisé le Président à lancer la consultation.

Pour rappel, les principaux éléments du dossier de consultation sont décrits ci-dessous :

- Le marché est un marché de travaux.
- La durée maximale du marché est de 4 mois, y compris la période de préparation.
- Le marché est alloué en 2 lots correspondant aux secteurs géographiques des périmètres des contrats de délégation de service public confiés aux entreprises SAUR et VEOLIA.
- Compte tenu de l'enveloppe estimative des travaux, la procédure de consultation est la procédure adaptée.
- Les critères de jugement des offres seront les suivants :
 - Techniques 55%
 - Financiers 45%

Le calendrier de la consultation est le suivant :

- Lancement de la consultation : 16 octobre 2023
- Date limite de réception des offres : 17 novembre 2023
- Attribution du marché : 7 décembre 2023

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2023 afin de procéder à l'analyse des offres.

A l'issue de la consultation, les offres suivantes ont été reçues par le Syndicat :

- Lot n°1 (Secteur SAUR) : Groupement CISE TP/SAUR, SATEC et AMEVIA TP
- Lot n°2 (Secteur VEOLIA) : Groupement CISE TP/SAUR, SATEC et offre variante SATEC

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Secteur SAUR) : Groupement CISE TP/SAUR pour un montant de 157 375.00 € HT,
- Lot n°2 (Secteur VEOLIA) : Groupement CISE TP/SAUR pour un montant de 590 350.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le lot n°1 du marché de sectorisation du réseau d'eau potable au groupement CISE TP/SAUR pour un montant de 157 375.00 € HT et le lot n°2 au groupement CISE TP/SAUR pour un montant de 590 350.00 € HT soit un montant total de 747 725.00 € HT.
- **Autorise** le président à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Délégation du 07 décembre 2023

CS 2023-58 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MS-2023-03

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2022-07 du 3 février 2022 relative à la délégation accordée au Bureau pour l'attribution des marchés subséquents de gestion patrimoniale,

Vu la délibération n° BS-2023-19 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour le marché subséquent n° MS-2023-03 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 7 décembre 2023 relatif à l'attribution du marché subséquent N° MS2023-03,

Par délibération du 19 octobre 2023, le Bureau syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre du 3^{ème} programme de travaux de gestion patrimoniale pour l'année 2023 et autorisé le lancement de la consultation relative au marché subséquent n° MS-2023-03.

L'enveloppe financière totale de ce programme de travaux s'élève à 393 175.39 € HT.

Le tableau ci-dessous rappelle les éléments techniques et financiers du programme de travaux n°3.

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire hors BR estimé	Nb BR renouvelés	Devis estimatif (€ HT)	Critère sélection MS		Justification critères MS
MS-2023-03	Sud	MS-2023-03-01	Domalain	Bourg de Carcraon	1 100	48	393 175,39 €	Critère valeur financière	40%	Chantier en ville sous RD
				Total programme :	1 100	48	393 175,39 €	Critère valeur technique	50%	
								Critère valeur délais	10%	

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée avec publicité adaptée.
Le marché est de type marché subséquent.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 novembre 2023 à 12h00.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2023 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché subséquent N° MS 2023-03 à l'entreprise PIGEON TP pour un montant total de 288 068.55 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le marché subséquent n° MS-2023-03 à l'entreprise PIGEON TP pour un montant total de 288 068.55 € HT.
- **Autorise** le président à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-59 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MS-2023-07

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2022-07 du 3 février 2022 relative à la délégation accordée au Bureau pour l'attribution des marchés subséquents de gestion patrimoniale,

Vu la délibération n° CS-2023-38 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour le marché subséquent n° MS-2023-07 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 7 décembre 2023 relatif à l'attribution du marché subséquent N° MS2023-07,

Par délibération du 28 septembre 2023, le Comité syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre du 7^{ème} programme de travaux de gestion patrimoniale pour l'année 2023 et autorisé le lancement de la consultation relative au marché subséquent n° MS-2023-07.

L'enveloppe financière totale de ce programme de travaux s'élève à 595 172.00 € HT.

Le tableau ci-dessous rappelle les éléments techniques et financiers du programme de travaux n°7.

REF marché	Secteur	Commune	Adresse	TF ou TC	Linéaire renouvelé	Nb br renouvelés	Devis estimatif € HT	Critères AO	Justification critères
MS 2023-07	Est	Vitré	Route d'Argentré	TF	1 732 ml	38	595 172.00 €	40 % Financier 50 % Technique 10 % Délais	Chantier en agglomération sous RD

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée avec publicité adaptée.

Le marché est de type marché subséquent.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 novembre 2023 à 12h00.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2023 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché subséquent N° MS 2023-07 à l'entreprise PIGEON TP pour un montant total de 469 711.28 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le marché subséquent n° MS-2023-07 à l'entreprise PIGEON TP pour un montant total de 469 711.28 € HT.
- **Autorise** le président à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-60 : GESTION PATRIMONIALE – MTVX-2021-05 – AVENANT 1

Vu la délibération N° CS 2021-53 du 30 septembre 2021 relative à la validation du DCE et au lancement de l'accord-cadre MTVX-2021-05,

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre n° MTVX-2021-05,

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents.

Le marché a été notifié le 14 février 2022, pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois.

Le montant du marché s'élève à 10 000 000 € HT par période de 2 ans, soit 30 000 000 € HT pour la durée totale.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- La modification de l'article 11.2 du CCAP de l'accord-cadre (Actualisations des prix de l'accord cadre) :
Ajout de la mention suivante : « TP10A-3 : Valeur de l'index TP10A connu trois mois avant le jour du début du délai contractuel d'exécution des travaux du marché subséquent concerné (hors période de préparation des travaux) ».

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du présent marché.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 à l'Accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ***Valide*** l'avenant n°1 à l'accord-cadre n° MTVX-2021-05.
- ***Autorise*** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-61 : GESTION PATRIMONIALE – PARTICIPATION FINANCIERE LA GUERCHE DE BRETAGNE

Vu la délibération N° CS 2022-15 du 3 février 2022 relative à la validation du DCE et au lancement de de la consultation du marché subséquent n°MS-2022-03,

Vu la délibération N° BS-2022-04 du 10 mars 2022 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2022-03,

Par délibération du 10 mars 2022, le Bureau syndical a attribué la marché subséquent N° MS 2022-03 à l'entreprise PLANCON-BARIAT pour un montant de 570.476,78 € HT.

Le tableau ci-dessous rappelle le programme d'opérations prévu dans ce marché :

Référence MARCHE	Secteur	Communes	Adresse	TF ou TC	Linéaire hors br estimé	Devis estimatif € HT	Nombre de branchements renouvelés
MS 2022-03	Sud	Moutiers	La flèche-vieuville	TF	2395	226 200 €	9
		La Guerche de Bretagne	Rue de Rennes	TF	225	104 200 €	16
		La Guerche de Bretagne	Rue St Nicolas	TF	75	55 550 €	13
		Brielles	Rue d'Anjou	TF	470	197 517 €	39
		Piré-Chancé	Les épinays	TF	845	68 450 €	3
TOTAL					4 010 ml	651 917 €	80

L'opération de renouvellement programmée dans la Rue de Rennes à La Guerche de Bretagne n'a pas encore pu être réalisée à ce jour.

En effet, cette opération de renouvellement de réseau d'eau potable était inscrite dans un programme global de réaménagement de la Rue de Rennes incluant des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'effacement de l'éclairage public et de voirie communale.

Pendant la phase de préparation du chantier, des sondages de voirie ont été réalisés pour vérifier l'absence d'amiante dans le revêtement existant, avant de réaliser les travaux d'aménagement prévus.

Les rapports d'analyse ont mis en évidence la présence d'amiante dans le revêtement de voirie et la nécessité de d'extraire et d'évacuer tout le revêtement existant vers un centre de stockage agréé.

La Commune de La Guerche de Bretagne a donc réalisé les études nécessaires et une consultation d'entreprises pour cette prestation. L'estimation financière de l'opération de désamiantage est présentée dans le tableau ci-dessous :

		Montant €HT	Montant €TTC
Repérage amiante enrobés	BUREAU VERITAS	1 490,00 €	1 788,00 €
Maîtrise d'œuvre	AD INGE	9 950,00 €	11 940,00 €
Coordination SPS	ABG COORDINATION	630,00 €	756,00 €
Annonce consultation entreprises	MEDIALEX	184,58 €	221,50 €
Travaux	SÉCHÉ	139 977,20 €	167 972,64 €
		152 231,78 €	182 678,14 €

La Commune propose au Syndicat de prendre en charge une partie de ces travaux de désamiantage au prorata de la surface de voirie correspondant aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable dans la Rue de Rennes.

Parallèlement, la commune a proposé à Vitré Communauté de prendre en charge la part correspondant aux travaux d'assainissement des eaux usées.

Le Département a également accepté d'allouer une participation forfaitaire à la Commune car la Rue de Rennes est une ancienne voie départementale rétrocédée à la Commune.

Ainsi, la prise en charge des travaux de désamiantage est répartie selon le tableau suivant :

		Surface (m ²)	Surface (%)	Participation € HT		
Eaux usées	Vitré Communauté	450	20,45%	31 138,32 €	44 147,22 €	29,00%
Eau potable	Eau Portes de Bretagne	188	8,55%	13 008,90 €		
Eaux pluviales	Ville de La Guerche	500	22,73%	34 598,13 €	108 084,56 €	
Réseau SDE		40	1,82%	2 767,85 €		
Voirie		1022	46,45%	70 718,58 €		
TOTAL		2200	100,00%	152 231,78 €	152 231,78 €	
Participation forfaitaire du Département d'Ille-et-Vilaine				30 000,00 €	19,71%	
Reste à charge de la ville de La Guerche				78 084,56 €	51,29%	

Monsieur le Président propose aux membres de répondre favorablement à la Commune de La Guerche de Bretagne, en participant financièrement aux travaux de désamiantage de la voirie de la Rue de Rennes, pour un montant de 13 008,90 € HT, correspondant à une surface de voirie de 188 m².

Les travaux de désamiantage seront réalisés entièrement par la Commune qui refacturera les participations aux différents maîtres d'ouvrage après réception des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la participation du syndicat Eau des portes de Bretagne aux travaux de désamiantage de la voirie de la rue de Rennes à La Guerche de Bretagne pour un montant de 13 008.90 € HT.
- **Autorise** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-62 : GESTION PATRIMONIALE – MS-2023-06 – AVENANT 2

Vu la délibération N° CS 2023-25 du 30 mars 2023 relative à la validation du DCE et au lancement de de la consultation du marché subséquent n°MS-2023-06,

Vu la délibération N° BS-2023-08 du 25 mai 2023 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2023-06,

Vu la délibération N° BS-2023-17 du 19 octobre 2023 relative à la validation de l'avenant n°1 au marché subséquent n° MS-2023-06,

Par délibération du 25 mai 2023, le Bureau syndical a attribué à l'entreprise OUEST TP, pour un montant total de 1 092 669.73 € HT, le marché subséquent N° MS 2023-06 de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale.

Le programme de travaux comporte les opérations suivantes :

Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire renouvelé	Nombre de branchements renouvelés
MS-2023-04	Nord	MS-2023-06-01	Pocé Les Bois	RD34 de St Aubin des landes à Pocé les Bois	3 403	19
		MS-2023-06-02	Saint Didier	RD33 de Saint Didier à Taillis	5 946	31
TOTAL :					9 349	50

Le bureau syndical, lors de sa séance du 19 octobre 2023 à validé l'avenant n°1 au marché subséquent n° MS-2023-06 pour un montant de 15 068.23 € HT soit 1.38% du montant initial du marché.

Pendant la réalisation des travaux, le Syndicat a été sollicité par la Commune de Saint Aubin des Landes pour la mise en place d'un poteau incendie au lieu-dit La Boulerie.

Un devis a été transmis à la Commune de Saint Aubin des Landes qui l'a accepté.

Des travaux supplémentaires sont également nécessaires au lieu-dit la Bestinière sur la commune de Saint Didier pour le déplacement d'une conduite sous emprise privée en domaine public.

L'avenant n°2 au marché N° MS 2023-06 a pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires, pour un montant total de 39 373.63 € HT, soit 3.60 % du montant initial du marché.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des travaux supplémentaires :

Type	Adresse	Montant
Poteau incendie	La Boulerie, 35 500 SAINT AUBIN DES LANDES	3 373.63 € HT
Travaux supplémentaires	La Bestinière, 35 220 SAINT DIDIER	36 000 € HT
TOTAL		39 373.63 € HT

Après réalisation des travaux pour le compte de tiers, les frais seront facturés par le Syndicat au demandeur.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°2 au marché subséquent N° MS 2023-06.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** l'avenant n°2 au marché subséquent n° MS-2023-06 pour un montant de 39 373.63 € HT soit 3.60% du montant initial du marché,
- **Autorise** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délégation du 07 décembre 2023

CS 2023-63 : GESTION PATRIMONIALE – MS-2022-05 – AVENANT 1

Vu la délibération N° CS 2022-40 du 23 juin 2022 relative à la validation du DCE et au lancement de la consultation du marché subséquent n°MS-2022-05,

Vu la délibération N° BS-2023-02 du 16 mars 2023 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2022-05,

Par délibération du 16 mars 2023, le Bureau syndical a attribué à l'entreprise PLANCON-BARIAT, pour un montant total de 844 706.58 € HT, le marché subséquent N° MS 2022-05 de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale.

Le programme de travaux comporte les opérations suivantes :

Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire renouvelé	Nombre de branchements renouvelés
MS-2022-05	Sud	MS-2022-05-01	Rannée	Monboursy à la Cour Poisson	4 115	23
		MS-2022-05-02	La Guerche de Bretagne	Rue des sorbiers	755	40
TOTAL :					4 870	63

Pendant la réalisation des travaux, le Syndicat a été sollicité par la Commune de Rannée pour la mise en place d'un poteau incendie au lieu-dit Les Grands Ormeaux.

Un devis a été transmis à la Commune de Rannée qui l'a accepté.

L'avenant n°1 au marché N° MS 2022-05 a pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires, pour un montant total de 3 394.25 € HT, soit 0.40 % du montant initial du marché.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des travaux supplémentaires :

Type	Adresse	Montant
Poteau incendie	La Boulerie, 35 500 SAINT AUBIN DES LANDES	3 394.25 € HT
TOTAL		3 394.25 € HT

Après réalisation des travaux pour le compte de tiers, les frais seront facturés par le Syndicat au demandeur.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au marché subséquent N° MS 2022-05.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** l'avenant n°1 au marché subséquent n° MS-2022-05 pour un montant de 3 394.25 € HT soit 0.40% du montant initial du marché,
- **Autorise** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023
 CS 2023-64 : ACBC 2023-2025 – AVENANT 2 – LOT NORD

Vu la délibération N° CS 2022-41 du 23 juin 2022 relative à la validation du DCE et au lancement de de la consultation pour l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,
Vu la délibération N° CS 2022-67 du 8 décembre 2022 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,
Vu la délibération N° CS 2023-34 du 29 juin 2023 relative à l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 7 décembre 2023 relatif à l'avenant n°2 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Par délibération du 8 décembre 2022, le Comité syndical a attribué l'Accord-cadre n° MTVX-2022-02 pour la réalisation des travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable sur la période 2023-2025.

Le marché est de type accord-cadre multi-attributaire à bons de commande divisé en 3 lots (Nord, Est et Sud).

La durée maximale du marché est de 1 an, renouvelable 2 fois par période de 1 an, soit une durée maximale totale de 3 ans.

Le montant minimal de travaux est de 200 000 € HT par an et par lot soit 600 000 € HT au total.
 Le montant maximal de travaux de 700 000 € HT par an et par lot soit 2 100 000 € HT au total.

Pour rappel, l'accord cadre a été attribué aux entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- Lot n°1 (Nord) : groupement Pigeon TP/Plançon Bariat,
- Lot n°2 (Est) : Sarl Mongodin,
- Lot n°3 (Sud) : groupement Ouest TP/SATEC.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a validé l'avenant n°1 aux Lots n°1, 2 et 3 de l'Accord-cadre n° MTVX-2022-02, sans incidence financière.

L'avenant n°2 au Lot n°1 a pour objet une augmentation de l'enveloppe maximale de travaux de l'année 2023. En effet, suite à l'acceptation des devis par les demandeurs, des chantiers d'extension de réseau d'eau potable pour le compte de tiers vont devoir être commandés au groupement d'entreprises titulaire du Lot n°1 avant la fin de l'année 2023.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 105 000 € HT, soit + 15% par rapport à l'enveloppe maximale annuelle de travaux du Lot n°1.

Le Président informe les membres du comité que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 décembre 2023 a émis un avis favorable pour cette proposition d'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ***Valide*** l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025 pour un montant de 105 000 € HT soit 15% du montant de l'enveloppe annuelle initiale du lot Nord,
- ***Autorise*** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023
CS 2023 – 65 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1111-1-1, R. 1111-1 et suivants et L. 5721-2 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont mandat d'élu local, actuellement ou depuis moins de trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant les accords de Monsieur Pierre BILLOT, ancien Maire de la commune d'Erbrée et de Monsieur Michel DESRUES, ancien Maire de la commune de Torcé d'être désignés référents déontologues, en collège, pour Eau des Portes de Bretagne ;

Il vous est proposé :

- De désigner Monsieur Pierre BILLOT et Monsieur Michel DESRUES comme référents déontologues collégialement, des élus locaux d'Eau des Portes de Bretagne jusqu'à la fin du mandat, soit 2026 ;
- De valider les modalités de saisine, de délivrance du conseil et de rémunération telles que définies infra ;

Article 1 : Modalités de saisine

Le collège de référents déontologues peut être saisi par tout membre du Comité syndical d'Eau des Portes de Bretagne. Il pourra être saisi directement par les élus, dans un premier temps, par appel téléphonique, étant précisé que le numéro de téléphone leur sera communiqué ultérieurement.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, par écrit, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le collège étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, par écrit ou à l'oral et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 2 : Modalités de délivrance du conseil

Le collège de référents déontologues doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le collège communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le collège demeurent consultatifs.

Article 3 : Rémunération du référent déontologue

Le collège de référents déontologues exercera ses missions à titre gracieux. Chaque référent déontologue, membre du collège, sera remboursé de ses éventuels frais de déplacement dans le cadre de ses missions à hauteur de :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000km	De 2 001 à 10 000km	Au-delà de 10 000km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et +	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** la désignation de Monsieur Pierre BILLOT et Monsieur Michel DESRUES comme référents déontologues collégalement, des élus locaux d'Eau des Portes de Bretagne jusqu'à la fin du mandat, soit 2026,
- **Valide** les modalités de saisine, de délivrance du conseil et de rémunération telles que définies ci-dessus,
- **Autorise** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-66 : CHARTE DEPARTEMENTALE TARIFS GROS CONSOMMATEURS

En 2021, le SMG-EAU 35 a conduit une analyse des tarifs des gros consommateurs de plus de 10.000 m³/an sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine.

Ainsi, les tarifs ont été collectés auprès de 17 collectivités distributrices qui représentent 34 tarifs différents sur l'exercice 2022. Leur analyse a mis en évidence les constats suivants :

- 40% des gros consommateurs connaissent une tarification spécifique.
- 50% des gros consommateurs possèdent une tarification unique (une seule tranche) ou progressive.
- Un facteur 3 existe entre le tarif le plus faible et le tarif le plus élevé.

La tarification des gros consommateurs est sous la responsabilité des collectivités distributrices. Elle est actuellement en mutation. Cependant, on relève toujours, sur le département, des écarts importants entre les tarifs gros consommateurs et avec la tarification des particuliers.

La raréfaction des ressources en eau, le dérèglement climatique et les tensions sur le bilan besoins-ressources du département sont des arguments pour repenser la tarification des gros consommateurs. Le comité syndical du SMG-Eau35 souhaite un engagement collectif à faire évoluer cette tarification. L'harmonisation de la tarification des gros consommateurs à l'échelle départementale, en proposant un tarif plancher, devrait :

- Encourager les économies d'eau par les industriels,
- Eviter une concurrence entre territoires,
- Eviter des transferts de charges entre catégorie d'utilisateurs.

L'objet de la présente charte est de fixer, pour les industriels consommant plus de 10 000 m³ par an, un tarif plancher à 1,50 €HT/m³ (part collectivité + part délégataire), soit 1,81 € TTC / m³ hors redevance pollution de l'Agence de l'eau. Les industriels sont souvent concernés par des rejets non-domestiques. Dans ce cas, la redevance pollution est payée directement à l'Agence de l'eau et est fonction du type et la charge polluante des rejets.

Le tarif plancher sera mis en œuvre pour le 1^{er} janvier 2026 au plus tard ou en 2028 lorsque des engagements ont déjà été pris pour cette date.

Par délibération du 4 octobre 2023, le SMG35 a validé le projet de charte d'engagement relatif à la vente d'eau potable aux industriels en Ille et Vilaine.

Cette charte est proposée par le SMG-Eau35 à toutes les collectivités distributrices d'eau potable en Ille et Vilaine.

Les membres du Comité sont invités à valider la charte d'engagement proposée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le principe de fixer un tarif plancher à 1,50 € HT/m³ (part collectivité + part délégataire), soit 1,81 € TTC / m³ hors redevance pollution de l'Agence de l'eau, pour les industriels consommant plus de 10 000 m³ par an, à l'échelle du département de l'Ille et Vilaine
- **Valide** la charte d'engagement telle que définie ci-dessus,
- **Autorise** le président à signer la charte ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-67 : SUBVENTION JEU BACTER'EAT

Par courrier du 22 septembre 2023, M. Jean-Jacques AUCHE, habitant de Domloup, a sollicité une subvention auprès du Syndicat pour financer la création d'un jeu de société à destination des enfants et des adultes sur le petit et le grand cycle de l'eau.

M. AUCHE a élaboré lui-même le premier jeu intitulé « BACTER'EAT », qu'il a utilisé lors de nombreuses interventions bénévoles dans des écoles, collèges, médiathèques et centres de loisir du territoire de Pays de Châteaugiron Communauté et Roche aux Fées Communauté.

Le jeu a été présenté à Mme Douablin, chargée de communication du Syndicat, ainsi qu'à M. le Président. M. AUCHE a obtenu une validation du jeu par l'Office International de l'Eau (OIEAU), organisme de formation professionnel reconnu au niveau national.

L'objectif est maintenant de faire réaliser une série de 50 jeux par l'éditeur BORDIER, afin de valider l'attractivité du jeu auprès des utilisateurs.

Le budget présenté par M. AUCHE s'élève à 4 380 € TTC, comprenant la prestation de création graphique, la réalisation d'un prototype, puis la réalisation de 50 boîtes de jeu.

La demande de subvention au Syndicat porte sur un montant de 1 500 €.

M. AUCHE a également sollicité la Mairie de Domloup et Pays de Châteaugiron Communauté pour financer la création du jeu.

Monsieur le Président invite les membres à accorder une subvention à M. AUCHE pour la création du jeu BACTER'EAT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 1 500 € à M. Jean-Jacques AUCHE pour la réalisation d'une série de 50 jeux BACTER'EAT pour la sensibilisation du grand public aux enjeux de l'eau,
- **Demande** que M. AUCHE livre un exemplaire du jeu au Syndicat,
- **Demande** que le logo d'Eau des Portes de Bretagne soit apposé sur les boîtes de jeu
- **Autorise** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023
 CS 2023-68 : MODIFICATION COMMISSION COMMUNICATION

*Vu les articles L2121-22 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération N° CS 2021-45 du 30 septembre 2021 relative à la constitution de la commission communication,*

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 30 septembre 2021, le Comité syndical a validé la création d'une Commission Communication comprenant 4 membres désignés parmi les délégués :

- Teddy REGNIER, Président
- Rachel SALMON, Vice-présidente
- Bruno GATEL, membre
- Loïc DAUVIER, membre

Les premières missions de la Commission Communication ont porté sur l'élaboration de la nouvelle charte graphique et du nouveau site Internet du Syndicat.

Lors du séminaire de mi-mandat qui s'est déroulé en mai 2023, de nouveaux objectifs et projets ont émergé pour élargir la stratégie de communication du Syndicat et la sensibilisation du public aux économies d'eau. Ces objectifs ont été classés par ordre de priorité par la Commission. Les projets prioritaires sont notamment :

- Organisation d'évènements grand public sur le territoire et/ou participation à des évènements existants
- Création d'ateliers d'animation et de sensibilisation des scolaires à la thématique de l'eau, en partenariat avec Eaux & Vilaine
- Elaboration d'un Plan de communication pour la diffusion régulière de communiqués via les bulletins municipaux, les sites web et réseaux sociaux des communes et d'une Newsletter à destination du grand public

Compte tenu de ces nouveaux projets, Monsieur le Président propose aux membres d'élargir la Commission Communication afin que de nouveaux élus du Comité puissent s'impliquer dans la préparation de ces missions.

Le Président fait appel aux candidatures parmi les membres du Comité.

Les membres présentant leur candidature sont les suivants :

- Gilles DETRAIT
- Véronique PELEY.

Le Président propose que la désignation des membres soit effectuée par vote à main levée.

Le Président ajoute que si d'autres membres sont intéressés pour participer à cette commission, ils pourront être désignés ultérieurement par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** la modification de la commission communication,
- **Décide** de désigner les membres de cette commission par vote à main levée et non au scrutin secret,
- **Désigne** M. Gilles DETRAIT et Mme Véronique PELEY membres supplémentaires de la Commission Communication du Syndicat.

Délibération du 07 décembre 2023
CS 2023-69 : DM2

Les crédits inscrits au Budget Principal 2023 sont insuffisants pour les chapitres 66, 042 de la section d'exploitation et 040 de la section d'investissement :

- Afin de pouvoir passer les écritures comptables des intérêts courus non échus (ICNE) de l'exercice 2023, une somme supplémentaire de 30 000 € est nécessaire au compte 66112 du chapitre 66 (Dépenses d'exploitation). Cette écriture est rendue nécessaire par la hausse des taux d'intérêts des emprunts à taux variables sur l'exercice 2023.
- Afin de pouvoir passer l'intégralité des écritures comptables liées aux dotations aux amortissements, une somme supplémentaire de 2 000 € est nécessaire aux comptes 6811 du chapitre 042 (dépenses d'exploitation) et 28151 du chapitre 040 (Recettes d'investissement).

Monsieur le Président propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Exploitation				
Chapitre 042				
D-6811	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 66				
D-66112	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 75				
R-757	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
Investissement				
Chapitre 040				
R-28151	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Chapitre 23				
D-2315	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Exploitation	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €
Total Investissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total général	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Vote** les virements de crédits de cette décision modificative n°2, comme proposés ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 07 décembre 2023
CS 2023-70 : CALENDRIER DES ASSEMBLEES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS 2020 37 du 5 novembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Comité syndical du SYMEVAL,

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'organe délibérant se réunit au moins une fois par trimestre (...) au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres ».

Un projet de planning pour l'année 2024, mentionnant les dates, les lieux et les heures auxquels se tiendront les réunions du Bureau et du Comité Syndical, est proposé ci-dessous :

INSTANCE	DATE	LIEU
Bureau	Jeudi 1 ^{er} février 2024 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Comité syndical	Jeudi 15 février 2024 à 18h00	
Bureau	Jeudi 14 mars 2024 à 18h00	
Comité syndical	Jeudi 28 mars 2024 à 18h00	
Bureau	Mercredi 15 mai 2024 à 18h00	
Bureau	Jeudi 13 juin 2024 à 18h00	
Comité syndical	Mercredi 26 juin 2024 à 18h00	
Bureau	Jeudi 12 septembre 2024 à 18h00	
Comité syndical	Mercredi 25 septembre 2024 à 18h00	
Bureau	Jeudi 17 octobre 2024 à 18h00	
Comité syndical	Jeudi 7 novembre 2024 à 18h00	
Bureau	Jeudi 28 novembre 2024 à 18h00	
Comité syndical	Jeudi 12 décembre 2024 à 18h00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Approuve** le calendrier 2024 des réunions d'administration tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023
CS 2023-71 : CONVENTION MISE A DISPOSITION – AVENANT 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS 2022 32 du 23 juin 2022 relative à la mise à disposition par le SMICTOM Sud Est 35 d'une chargée de communication à Eau des Portes de Bretagne,

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} juin 2022, Mme Nadège Douablin est mise à disposition du Syndicat par le SMICTOM Sud Est 35 à raison de 9h45 hebdomadaires sur 35 heures, correspondant à 30 % de son temps de travail.

Par délibération du 23 juin 2022, le Comité syndical a approuvé la convention qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de cet agent.

Mme Douablin exerce au Syndicat la fonction de Chargée de communication et a notamment déployé la nouvelle charte graphique et le nouveau site Internet du Syndicat.

Face aux besoins croissants de communication du Syndicat, Monsieur le Président propose aux membres d'augmenter le temps de travail de Mme Douablin à 14h00 hebdomadaires sur 35 heures, correspondant à 50 % de son temps de travail.

Monsieur le Président précise que le SMICTOM Sud Est 35 a donné son accord pour ce changement de conditions de mise à disposition, et que Mme Douablin a également validé cette proposition.

Le projet d'avenant n°1 a pour objet la modification de la durée de mise à disposition, qui augmente de 9h45 à 14h00 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président indique que les charges relatives à cette mise à disposition seront inscrites au budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Valide** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent du SMICTOM Sud Est 35 à Eau des Portes de Bretagne,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023
 CS 2023-72 : RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION PSE

Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et des dispositifs de paiement pour services environnementaux,
Vu la délibération N° CS 2023-02 du 16 février 2023 relative au recrutement d'un responsable « protection des ressources en eau »,
Vu la délibération N° CS 2023-53 du 7 décembre 2023 relative au programme d'actions 2024 de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Comité syndical a décidé, par délibération du 22 septembre 2022, de reprendre la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et des dispositifs PSE mis en œuvre sur les captages de son territoire.

Suite à cette décision, plusieurs rencontres ont été organisés par les services d'Eau des Portes de Bretagne avec :

- L'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bretagne, financeurs du contrat territorial Vilaine Amont
- L'EPTB Eaux & Vilaine, coordonnateur de ce contrat territorial.

Eaux & Vilaine a d'abord exprimé le souhait de reporter au 1^{er} janvier 2025 le transfert à Eau des Portes de Bretagne de la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et des dispositifs PSE.

Afin de préparer la reprise de cette compétence en interne, le Syndicat a procédé au recrutement d'un responsable « Protection des ressources en eau ». Le poste a été pourvu et la prise de poste est programmée en février 2024.

Par courrier du 28 septembre 2023, Eaux & Vilaine a indiqué à Eau des Portes de Bretagne son souhait que le transfert de ces missions soit effectif dès le 1^{er} janvier 2024.

Dans le contrat territorial eau 2022-2024 de l'Unité de Gestion Vilaine Est, Eaux & Vilaine a identifié les moyens humains dédiés à ces missions à 1,6 ETP, répartis comme suit :

- 1 ETP dédié aux démarches « captages prioritaires » : études de délimitation de l'AAC, diagnostics territoriaux multi-pression, élaboration et mise en œuvre des programmes d'actions de reconquête de la qualité de l'eau ;
- 0,6 ETP dédié aux dispositifs de paiements pour services environnementaux

Lors d'une réunion de travail qui s'est déroulée le 2 octobre dernier, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a indiqué qu'un financement à un taux de 60 % pouvait être sollicité dès le 1^{er} janvier 2024 par Eau des Portes de Bretagne pour la réalisation de ces missions, sur la même base que le niveau de financement apporté à Eaux & Vilaine sur l'année 2023.

La Région Bretagne et le SMG Eau 35 sont actuellement financeurs des missions réalisées par Eaux & Vilaine et seront également sollicités pour financer ces missions par Eau des Portes de Bretagne à compter de 2024.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de créer un 2^{ème} poste en « Protection des ressources », de catégorie A ou B, en filière technique.

Le contenu des missions de ce poste sera :

- L'animation agricole relative au déploiement du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur le bassin versant de La Valière :
 - Organisation des rencontres individuelles et collectives avec les agriculteurs engagés
 - Accompagnement aux déclarations de pratiques agricoles sur l'outil de l'Agence de l'eau
 - Incitation à l'utilisation du désherbage mécanique
 - Promotion des cultures à bas niveaux d'intrants (sarrasin, ...)
- Le suivi du marché de prestations d'animation agricole relatif au déploiement du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur le bassin versant de Princé, en coordination avec le SMG Eau 35 :
 - Participation aux rencontres techniques collectives avec les agriculteurs engagés
 - Suivi des résultats sur les reliquats d'azote
 - Accompagnement aux déclarations de pratiques agricoles sur l'outil de l'Agence de l'eau
- L'assistance à la mise en œuvre de la politique foncière du Syndicat pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires et les périmètres de protection de l'ensemble des captages d'eau exploités par Eau des Portes de Bretagne.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de créer un emploi permanent de Chargé de mission « Paiements pour services environnementaux », en filière technique, de catégorie A ou B (cadre d'emploi des ingénieurs ou techniciens territoriaux), fonctionnaire ou à défaut contractuel, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

Il propose d'ajouter cet emploi au tableau des effectifs du Syndicat et de lancer le recrutement pour pourvoir ce poste. Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** la proposition du Président de créer un emploi de Chargé de mission « Paiements pour services environnementaux »,
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs du Syndicat,
- **Décide** d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-73 : RH PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique en décembre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée avec les traitements du mois de décembre 2023 aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **Décide** de prévoir les crédits correspondant au budget,
- **Autorise** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération du 07 décembre 2023

CS 2023-74 : REVALORISATION TITRES RESTAURANT

Vu la délibération n° CS 2022-53 du 22 septembre 2022 relative à la mise en place des titres restaurant ;

Par délibération du 22 septembre 2022, le Comité syndical a décidé d'accorder au personnel du Syndicat la possibilité de bénéficier de titres restaurant à compter du 1^{er} octobre 2022 sur une base annuelle de 200 titres pour un agent à temps complet.

Le Comité a fixé la valeur faciale à 10 € avec une participation du Syndicat à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %.

Monsieur le Président rappelle que la fourniture des titres restaurant au personnel a été confiée à l'entreprise Up pour un montant de 0 € TTC.

Compte tenu de l'inflation sur les produits alimentaires, il est proposé aux membres d'augmenter la participation du syndicat à hauteur de 60% de la valeur faciale d'un titre restaurant soit 6€ à compter du 1^{er} janvier 2024.

A titre indicatif, pour une valeur faciale à 10 €, selon la répartition proposée, sur une base de 10 agents en équivalents temps plein, la dépense annuelle du Syndicat s'élèverait à 12 000 €, soit +2 000 € par rapport aux conditions actuelles.

Il est rappelé que ces titres restaurant sont exonérés de charges sociales et fiscales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ***Valide*** l'augmentation de la participation du syndicat à hauteur de 60% de la valeur faciale d'un titre restaurant soit 6€ à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ***Autorise*** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON